



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

protection judiciaire

Question écrite n° 48101

Texte de la question

M. Christian Eckert attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les orientations actuelles de la protection judiciaire de la jeunesse. En effet, la mise en oeuvre du projet de loi stratégique national 2008-2011 se traduit dans les faits par une suppression brutale des moyens affectés aux missions de la protection judiciaire de la jeunesse. Annoncé sans concertation, cela aura des conséquences dramatiques sur l'insertion et la prise en charge des mineurs ou de jeunes majeurs en difficulté. Ces orientations semblent répondre avant tout à une logique comptable, qui aura également pour conséquence la fermeture brutale de foyers publics d'action éducative et d'unités éducatives d'hébergement diversifié ainsi que la suppression de 30 postes dans la région Grand-est. Il demande un réexamen de ces baisses de moyens humains et des fermetures d'unités. Il demande également que soient confortés les fonctionnaires de la PJJ dans leurs missions éducatives et de protection des mineurs et jeunes majeurs en difficulté.

Texte de la réponse

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse a pour objectif, dans le cadre de son projet stratégique national 2008-2011, de renforcer l'action de ses services auprès des mineurs ayant commis des délits. Cette orientation, confirmée par les préconisations de la révision générale des politiques publiques, est engagée en cohérence avec l'évolution menée depuis 1998 et les premiers conseils de sécurité intérieure. Elle permet aux juges des enfants, et plus encore à la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), de dégager davantage de temps pour assurer la prise en charge pénale des mineurs. Ces jeunes délinquants sont en grande difficulté et contrairement aux mineurs en danger, aucune autre institution en dehors de la justice n'est compétente pour eux. De plus, ce recentrage au pénal ne fait qu'accompagner une évolution ancienne et continue de baisse de l'activité civile (- 20 % depuis 2002). 66 % de l'activité de la protection judiciaire de la jeunesse est aujourd'hui au pénal. Les décisions du directeur régional s'inscrivent dans le cadre de ces orientations et reposent sur la nécessité d'adapter les équipements du territoire aux besoins constatés. La décision de fermeture, d'une part de deux foyers, dont les taux d'occupation ne dépassaient pas 40 %, d'autre part d'unités d'hébergement diversifié, dont le public cible était les jeunes majeurs qui relèvent d'une prise en charge sociale, permettra de renforcer l'encadrement des mineurs les plus en difficultés dans les autres foyers et la mise en place des activités de jour dans les services de milieu ouvert. En 2009, la direction interrégionale Grand Est a perdu effectivement 29 équivalents temps plein (etp). Cependant l'étude des variations d'emplois des années précédentes met en exergue une augmentation de 60 etp dans le secteur public et de 182 dans le secteur associatif habilité par la création, en 4 ans, de 7 centres éducatifs fermés.

Données clés

Auteur : [M. Christian Eckert](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48101

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice et libertés (garde des sceaux)

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 mai 2009, page 4152

Réponse publiée le : 15 septembre 2009, page 8847